

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4443**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Cessions de terrains sur le secteur du Montout au profit de la société Foncière du Montout -
Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la promesse unilatérale de vente signée les 7 et 11 juillet 2011

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4443**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Cessions de terrains sur le secteur du Montout au profit de la société Foncière du Montout - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la promesse unilatérale de vente signée les 7 et 11 juillet 2011**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Il est rappelé que le projet d'aménagement du secteur Montout, sur la Commune de Décines Charpieu, comprend la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 personnes et d'un programme de constructions pour des équipements connexes à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces, de surfaces limitées et de loisirs, ainsi que la réalisation d'équipements publics, notamment de desserte et de viabilité.

Par décisions n° B-2011-2286 du 18 avril 2011 et n° B-2013-3951 du 11 février 2013, le Bureau a approuvé la cession à la société Foncière du Montout des terrains nécessaires à la réalisation du projet, et a autorisé monsieur le Président à signer la promesse de vente correspondante ainsi que tous les actes nécessaires à la régularisation de la cession.

La promesse unilatérale de vente a été signée les 7 et 11 juillet 2011 pour une durée prorogée, dans les conditions de la promesse, au 31 décembre 2013. Celle-ci autorisait la société Foncière du Montout à réaliser à ses frais et sous sa responsabilité les travaux de terrassement.

Les travaux de terrassement étant achevés, la société Foncière du Montout souhaite poursuivre les travaux préparatoires à la construction du stade et à ses équipements connexes avant la réitération définitive de l'acte et sollicite l'autorisation de la Communauté urbaine de Lyon.

Ainsi, un avenant à la promesse unilatérale de vente est proposé au Bureau afin d'autoriser la société Foncière du Montout ou son substitué à réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, les travaux préparatoires suivants :

- la clôture du site,
- l'installation de la base vie et de la centrale à béton,
- la réalisation des voiries et réseaux de chantiers,
- les travaux préparatoires aux travaux tout corps d'état.

Il est rappelé que les intérêts de la Communauté urbaine sont préservés dans la mesure où, en cas de non-réalisation de la promesse, pour quelque cause que ce soit, la Communauté urbaine pourra, à son choix exclusif, soit conserver sans indemnité le bénéfice des travaux réalisés par la société Foncière du Montout, soit demander la remise en état du terrain dans son état actuel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la promesse unilatérale signée les 7 et 11 juillet 2011 autorisant la société Foncière du Montout ou son substitué à réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, les travaux préparatoires à la construction du stade et à ses équipements connexes sur la Commune de Décines Charpieu, à savoir :

- la clôture du site,
- l'installation de la base vie et de la centrale à béton,
- la réalisation des voiries et réseaux de chantiers,
- les travaux préparatoires aux travaux tout corps d'état.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant, à accomplir toutes démarches et à signer tout acte et document nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.